



AVIS AU PUBLIC

**Enquête publique unique sur les territoires de la commune de Thorame Basse
Mise en conformité des captages des sources de l'Ajasson, de La Combe,
de Cordoeil et de La Fabrique servant à la production d'eau potable
pour la commune de Thorame Basse**

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020-344-101 du 9 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Thorame Basse à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Thorame Basse ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 janvier 13h30 au vendredi 5 février 2021 12h inclus.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie de Thorame Basse soit les mardis de 13h30 à 17h et les vendredis de 8h30 à 12h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser :

- par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Thorame Basse (04170 Thorame Basse) ;
- par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Monsieur Robert DANIEL, contrôleur divisionnaire des travaux publics à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Thorame Basse afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- mardi 5 janvier 2021 de 13h30 à 17h ;
- mardi 19 janvier 2021 de 13h30 à 17h ;
- vendredi 5 février 2021 de 8h30 à 12h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Thorame Basse](#). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Thorame Basse ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/ enquêtes publiques/commune de Thorame Basse](#).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.